

**ADMINISTRATION COMMUNALE
D'AUBANGE
SERVICE MOBILITÉ**



ARRÊTÉ DE POLICE

Le Bourgmestre,

Vu la délibération du Conseil Communal en date du 19/12/2017 approuvant la mise en place d'une interdiction de stationnement à hauteur du terrain vague au croisement des rues Cockerill, des Usines et Floréal à 6791 ATHUS.

Vu la délibération du Conseil Communal en date du 24/07/2017 approuvant la mise en place d'un rétrécissement de chaussée à hauteur du pont de la rue Cockerill à 6791 ATHUS.

Vu la délibération du Conseil Communal en date du 03/07/2017 approuvant la fermeture de la liaison entre la Rue Cockerill et les rues Fernand André et du Terminal à 6791 ATHUS.

Considérant que l'Administration Communale d'Aubange, ayant ses bureaux Rue Haute 22 à 6791 ATHUS se fait livrer des blocs à 6791 ATHUS en vue d'exécuter les délibérations du Conseil,

Considérant que l'Administration Communale d'Aubange sollicite l'interdiction de :

- **de stationner sur le terrain vague au croisement des Rues Cockerill, des Usines et Floréal à ATHUS**
- **de circuler entre la rue Cockerill, et les rues Fernand André et du Terminal à ATHUS**
- pour une livraison de bloc de béton
- **du lundi 11/07/2017 au vendredi 15/07/2017**

Vu les articles 133§2 et 135§2 de la Nouvelle Loi Communale ;

A U T O R I S E :

- le stationnement du camion de livraison **durant le déchargement**, rue de Cockerill à 6791 ATHUS, sur une distance de 150 m

A R R Ê T E :

L'autorisation est accordée aux conditions suivantes :

- 1) Le demandeur devra prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents.
- 2) L'Administration Communale déclinant toute responsabilité en cas d'accident pouvant survenir du fait de la présence du camion de déménagement et du lift, l'impétrant devra contracter une assurance pour couvrir sa responsabilité.
- 3) La libre circulation des piétons ne pourra être entravée par la présence du camion de livraison et du lift cfr arrêté ministériel du 07/05/1999.

AUBANGE, le 08/09/2017
Le Directeur Général, ff
GAUDRON R.

Le Bourgmestre,
BIORDI V.